

Concours photos en Nord Charente

Article 1 : Organisation du concours

Au mois de février 2026, l'Office de tourisme Destination Nord Charente propose un concours photo pour choisir la prochaine photo de la couverture de la carte touristique 2026. Il s'agit de mettre en valeur la biodiversité animale des bords du fleuve Charente, à travers le regard d'un de ses habitants.

Article 2 : Conditions de participation.

Le concours photo est ouvert à toute personne physique, photographe amateur, passionné ou professionnel.

Les photos devront être prises obligatoirement dans l'une des communes du Nord Charente (cf annexe 1).

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 2).

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : communication@destination-nordcharente.com

En envoyant sa photo, chaque participant accepte ce règlement dans son intégralité et s'interdit toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 3). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise.

Le jury se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché.

Critères :

- La photo doit impérativement être prise en Nord Charente
- La photo doit être en orientation portrait

- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...

- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours : la biodiversité animale des bords du fleuve Charente. Des humains peuvent être présents sur la photo.

- 5 photographies par participant maximum.

- Format des photographies : jpeg

- Poids et définition des photographies : 2500px, 1Mo et 300Dpi minimum

Le document final aura les dimensions suivantes : 18,5 × 13,5 cm.

Article 4 : Choix du gagnant.

A la réception des photos, le jury sélectionne les clichés. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ ou qualités esthétiques des clichés.

Selon le nombre de photos répondant aux critères, le jury pourra décider de soumettre au vote sur Facebook les 3 photos qui s'intègrent le mieux à la carte touristique.

Article 5 : Récompense au gagnant.

Le gagnant du présent concours bénéficiera d'une visibilité en tant que photographe sur la couverture de la carte touristique 2026 de l'Office de tourisme. Ce document est chaque année édité à plus de 10 000 exemplaires et largement distribué, aussi bien aux habitants du Nord Charente et des environs, qu'aux touristes. Il s'agit du document principal de promotion du territoire du Nord Charente.

Article 6 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. L'Office de tourisme utilisera gratuitement son nom et sa photo pour illustrer la couverture de la carte touristique 2026 du Nord Charente, qui fait la promotion du territoire de mars 2026 à mars 2027. Aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

Article 7 : Calendrier.

Le concours commence le mardi 10 février 2026. La date limite pour envoyer les fichiers est le 22 février 2026 à minuit.

La sélection aura lieu entre le 23 et le 25 février 2026. Si le jury décide d'un vote sur Facebook, celui-ci aura lieu entre le 26 février et le 5 mars 2026.

Article 8 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des

tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 9 : Litiges et différends

La participation au concours implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours objet du litige.

CARTE DU NORD CHARENTE (Annexe 1)



BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 2)

Concours photos – Couverture de la carte touristique

Nom :

Prénom :

Âge (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous).

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

- Déclare participer au concours photos 2026 à l'occasion de la réédition de la carte touristique de l'Office de tourisme du Nord Charente, sur le thème des la biodiversité animale du fleuve Charente.

- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses. Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter un commentaire sur votre photo, notamment le lieu et

la date de prise de vue :

A

Le

Signature

Signature des parents avec la mention "Bon pour accord"

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 3)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e)accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (promotion du territoire touristique du Nord Charente sur la carte touristique de l'Office de tourisme et les réseaux sociaux), sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A....., le.....

Signature + mention "Lu et approuvé".